

# SPECIAL

## « Mutation Intra Académique »

### 2025

**PERMANENCES page 10**

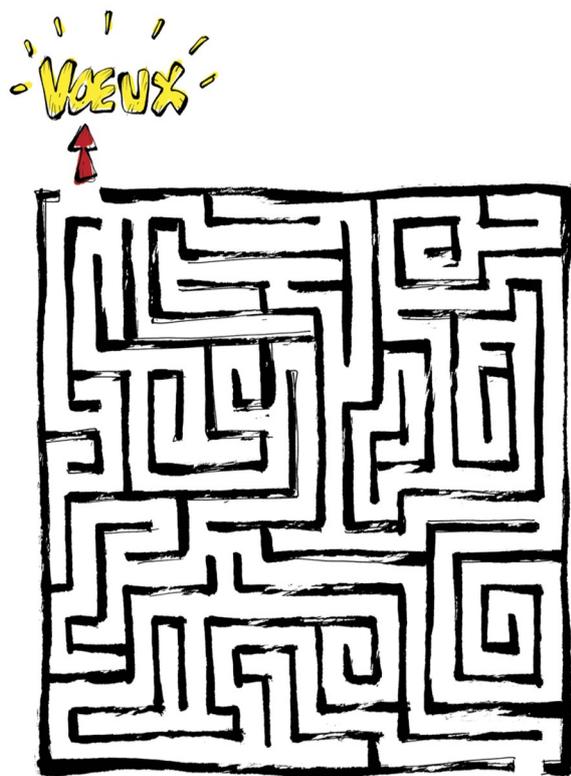
**Permanences  
exceptionnelles  
« mutations »**

**le mercredi 26 mars 14h-17h**

**Chalon Sur Saône**

**et Auxerre**

**(Prenez RDV !)**



**LE SYNDICAT, FIL D'ARIANE  
DE VOTRE MUTATION**

## **CALENDRIER MUTATION**

19 mars 12 h au 3 avril 2025 à 23 h 59	Saisie des vœux sur le serveur I-prof/ SIAM <i>Pour les personnels arrivant de l'inter, l'accès se fait par I-prof de l'académie d'origine</i>
3 avril 2025 au plus tard	Si la procédure de candidature pour les <b>postes spécifiques</b> est dématérialisée, certains postes ne permettent pas de saisir précisément le vœu. Dans ce cas il faudra mettre le vœu établissement en premier sur SIAM et envoyer à <a href="mailto:mvt2ndegre@ac-dijon.fr">mvt2ndegre@ac-dijon.fr</a> un dossier papier composé de la fiche de renseignements téléchargeable <a href="#">fiche poste spé aca</a> , d'une lettre de motivation d'un CV et de toutes pièces justifiant la qualification.
03 avril 2025 au plus tard	Date limite pour déposer un dossier au rectorat (service médical) au titre du <b>handicap</b> <a href="mailto:ce.sms@ac-dijon.fr">ce.sms@ac-dijon.fr</a> <i>Lien vers le dossier médical <a href="#">dossier médical</a></i>
04 avril 12 h au 13 avril 2025 à 23h59	Téléchargement sur Iprof des confirmations de demande de mutation par les candidats. <i>Les pièces justificatives (voir dans le journal) doivent être numérotées et jointes à la confirmation de demande)</i>
14 avril 2025	Date limite de retour des confirmations de demande de mutation et des pièces justificatives via COLIBRIS ( <a href="https://portail-dijon.colibris.education.gouv.fr/">https://portail-dijon.colibris.education.gouv.fr/</a> ) <i>(C'est le candidat qui doit transmettre ces documents)</i>
14 avril 2025	Date limite de réception par mël, <a href="mailto:mvt2ndegre@ac-dijon.fr">mvt2ndegre@ac-dijon.fr</a> des demandes de changement de RAD pour les <b>TZR</b> <i>Il est possible de demander un changement d'établissement de rattachement, de commune ou de zone géographique).</i>
06 mai 2025	Date limite de dépôt des demandes tardives de mutations, des modifications tardives ou d'annulation de demande. <i>Les annulations sont acceptées sans condition.</i>
12 mai 2025	Affichage des barèmes sur I-prof/SIAM <i>Les barèmes peuvent être contestés via COLIBRIS : <a href="https://portail-dijon.colibris.education.gouv.fr/">https://portail-dijon.colibris.education.gouv.fr/</a> Les rectifications effectuées seront affichées « au fil de l'eau ».</i>
23 mai 2025 12 h	Date limite de contestation.
26 mai 2025	Affichage des barèmes définitifs sur I-prof/SIAM
16 juin 2025	Publication des résultats du mouvement
26 juin 2025	Date limite de réception, via COLIBRIS, des recours individuels permettant d'obtenir une réponse en juillet.
A compter du 1 <sup>o</sup> juillet 2025	Affectation des TZR

## **QUI DOIT PARTICIPER OBLIGATOIREMENT AU MOUVEMENT INTRA ?**

- ⇒ Les titulaires ou les stagiaires nommés dans l'Académie à la suite de la phase inter académique.
- ⇒ Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire (MCS) pour la rentrée 2025.
- ⇒ Les personnels titulaires gérés par l'Académie de Dijon qui souhaitent réintégrer après une disponibilité, un congé avec perte de poste.
- ⇒ Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ne pouvant pas être maintenus dans leur poste.
- ⇒ Les personnels détachés dans un corps d'enseignant, d'éducation et nommés à titre provisoire.

## **QUI PEUT PARTICIPER AU MOUVEMENT INTRA ?**

- ⇒ Les enseignants titulaires de l'académie et souhaitant changer d'affectation.

**Attention : si à la rentrée 2024 vous avez obtenu une révision d'affectation, celle-ci ne pourra être renouvelée que si vous avez participé au mouvement intra.**

## **QUELS VŒUX POSSIBLES ?**

### **Vingt vœux maximum**

- Vœux précis : établissement (ETB) ; zone de remplacement (ZRD)
- Vœux larges : commune (COM) ; groupe de communes (GEO) ; département (DPT) ; toute l'académie (ACA) ; toutes les zones de remplacement de l'académie (ZRA)

*Les PLP souhaitant être affectés indifféremment en LP ou SEP, doivent privilégier les vœux « type lycée » code 1.*

**ATTENTION : si un enseignant demande dans ses vœux, le poste dont il est titulaire, le vœu est annulé ainsi que les suivants qui seront supprimés. Même principe pour le vœu « département » si l'enseignant est déjà titulaire d'un poste dans ce département. Sauf si vous êtes affecté à titre définitif sur un poste spécifique académique.**

*Vous pouvez préciser pour chacune des zones géographiques le type d'établissement (collège ou lycée) mais vous perdez des points de bonification. En effet, **plus le vœu est précis, moins il y a de bonification.***

Exemple : Collège x de la commune de Dijon = pas de bonifications familiales

Tout poste dans la commune de Dijon = bonifications familiales

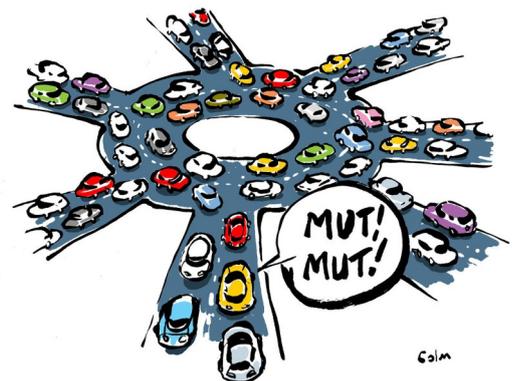
(rapprochement de conjoint + enfant)

**Toutes les bonifications familiales sont accordées quand elles sont subordonnées au choix de tout type d'établissement sur les vœux géographiques.**

**ATTENTION : dans les communes où il y a un seul établissement, prendre le code de la commune pour les bonifications familiales.**

***Ne vous basez pas seulement sur la liste des postes vacants, il ne faut pas oublier que des postes se libèrent au moment du mouvement.***

***Demandez les postes où vous voulez aller.***



## ◆ Mouvement postes spécifiques :

Postes requérant certaines compétences soumis à l'agrément du recteur après consultation des inspecteurs, des chefs d'établissement. **Il faut :**

- saisir les vœux sur I-prof/SIAM : faire des vœux précis d'établissement (les vœux larges seront invalidés) et les classer en 1<sup>er</sup>.
- constituer un dossier de candidature sur I-prof/SIAM : fiche candidature + CV à mettre à jour + lettre de motivation + certifications si nécessaire.

Certains postes ne peuvent être saisis dans SIAM (coordo classe relais, postes à plusieurs disciplines, à statuts différents-PLP, cert,...), postes hors établissement scolaire.

Voir page 2.

### Sortie volontaire d'un poste spécifique

Au bout de 5 ans d'exercice effectif et continu sur un poste spécifique occupé à titre définitif, vous pouvez, si vous souhaitez participer au mouvement, bénéficier de bonifications (voir tableau « barème intra »)



### Suppression d'un poste spécifique

*Postes spécifiques en GRETA ou hors établissement scolaire :* l'enseignant touché par une MCS peut choisir la priorité de réaffectation : soit à partir de l'établissement support de poste spécifique soit à partir de l'établissement du poste définitif précédent le poste spécifique.

*Poste spécifique en établissement :* La mesure de carte scolaire concerne le titulaire du poste spécifique sauf si l'enseignant était titulaire d'un poste non-spécifique dans l'établissement avant. La mesure de carte scolaire concerne alors l'enseignant de la discipline (postes spécifiques ou non) ayant la plus faible ancienneté de poste. (Application des règles de la carte scolaire).

## ◆ Les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire :

L'enseignant touché par une mesure de carte scolaire **doit participer obligatoirement au mouvement intra**. En cas de mesure de carte scolaire, c'est l'enseignant ayant la plus faible ancienneté de poste qui est touché. En cas d'égalité d'ancienneté de poste, c'est la situation familiale (en particulier les enfants à charge) puis l'AGS (ancienneté générale de service, incluant les services validés) qui départage.

Certains collègues atteints de handicap grave ou qui ont bénéficié d'une priorité médicale ne peuvent, subir de mesure de carte scolaire si celle-ci entraîne une dégradation de leurs conditions d'exercice.

Un enseignant peut être volontaire pour une MCS, il aura alors les mêmes priorités.

**Faire attention pour les mesures de cartes scolaires :**

*les chefs d'établissement n'appliquent pas toujours la règle et cherchent à se "débarrasser" de certains collègues.*

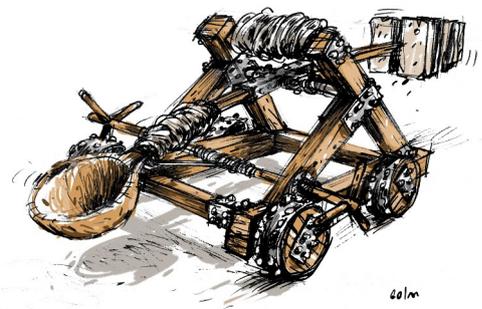
**Contactez FO.**

### \* Carte scolaire pour la rentrée 2026 :

#### Sur poste en établissement

Une bonification prioritaire de 1 500 points est attribuée pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression ainsi que pour la commune, le département correspondant. Cette bonification est également accordée pour le vœu ZRD du département de la carte scolaire, ZRA (toute ZR de l'académie) puis sur tout poste de l'académie. Il faut mettre l'établissement comme 1<sup>er</sup> vœu de carte scolaire sinon les bonifications ne se déclenchent pas.

**ATTENTION :** Pour bénéficier de la priorité liée à une mesure de carte scolaire sur la commune et sur le département, n'oubliez pas de mettre tout type d'établissement, sauf les agrégés qui peuvent ne demander que des lycées. Vous pouvez intercaler d'autres vœux entre les vœux bonifiés mais ils n'auront pas la bonification de 1 500 points. Vous pouvez également mettre des vœux non bonifiés avant les vœux obligatoires.



**CATAMUT**

- Sur zone de remplacement (ZR)

Même principe de vœux obligatoires et bonifiés.

1<sup>er</sup> vœu bonifié et obligatoire de carte scolaire :

ZR (1 500 points)

2<sup>ème</sup> vœu bonifié et obligatoire : tout poste dans le département de la ZR (300 points)

3<sup>ème</sup> vœu bonifié et obligatoire :

ZRA (1 500 points), 4<sup>ème</sup> vœu bonifié et obligatoire :

ACA (1 500 points). Si les vœux carte scolaire ne sont pas mis, le rectorat les rajoute.

**Si vous êtes muté sur un vœu bonifié, vous bénéficiez du maintien de l'ancienneté de poste et vous gardez le bénéfice des 1500 pts sur votre ancien poste.**

**Si vous êtes muté sur un vœu non bonifié (vœu personnel), vous perdez le maintien de l'ancienneté de poste (cela peut poser un problème en cas de nouvelle suppression de poste) et les 1500 pts sur l'ancien poste.**

**En cas de MCS, la réaffectation se fait à l'intérieur de la commune sur le poste vacant le plus proche de l'ancien établissement **d'abord sur le même type d'établissement** (collège ou lycée) puis sur tout type d'établissement. Ensuite l'affectation se fait par zone concentrique à partir de l'ancien établissement en suivant la même règle.**

**\* Carte scolaire antérieure à 2025 : attention, valable uniquement si on n'a pas été nommé sur un vœu personnel à l'issue du mouvement.**

- Sur poste en établissement : une bonification prioritaire de 1 500 points est attribuée pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression ainsi que pour la commune correspondante si l'enseignant a été affecté en dehors de celle-ci. La bonification s'étend au département s'il a été nommé en dehors de celui-ci. Le vœu portant sur l'ancien établissement est obligatoire pour bénéficier de ces bonifications. Vous devez préciser sur la confirmation des vœux l'année de la mesure de carte scolaire et joindre le justificatif de votre ancienne MCS.

- Sur ZR : bonifications attribuées sur la ZR départementale correspondant à l'ancienne ZR.

◆ **Etablissements fusionnés :**

Les personnels sont affectés dans l'établissement issu de la fusion, avant le début du mouvement (pas de participation obligatoire au mouvement sauf s'ils souhaitent une mutation).

En cas de suppression de poste, le personnel touché par la carte scolaire est recherché parmi les deux établissements. S'il n'y a pas de volontaire, c'est le dernier nommé qui part, donc obligation de participer au mouvement intra (même procédure que pour les MCS).

◆ **Enseignants en reconversion :**

Trois possibilités :

- **bloquer un poste** en attendant la validation de la reconversion ;
- **si le poste ferme dans l'ancienne discipline**, l'enseignant bénéficiera de **la mesure de carte scolaire** pour être affecté dans la nouvelle discipline sur l'établissement le plus proche de l'ancien ;
- **bonification de 1 500** points sur les vœux **« commune » ou plus larges**. Cette bonification est attribuée pendant les deux années suivant la reconversion.

◆ **Complément de service (CS) dans un autre établissement :**

Les enseignants qui seront en CS seront désignés par le recteur sur proposition du chef d'établissement selon les conditions suivantes :

- ✓ Appel au volontariat : s'il y a plusieurs volontaires c'est celui qui a la plus forte ancienneté de poste qui a le CS.
- ✓ En l'absence de volontaire, c'est celui qui a la plus faible ancienneté de poste qui a le CS ; s'il y a égalité d'ancienneté de poste, on regarde la situation familiale et en dernier l'AGS (l'ancienneté générale de service).
- ✓ Le chef d'établissement peut se réfugier derrière « *l'intérêt du service* » pour proposer. Une situation de handicap est en générale prioritaire pour éviter le complément de service

**Contactez FO en cas de problème**

## ◆ **Personnel bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ou au titre du handicap** (article 2 de la loi du 11 février 2005)

### - **Qui est bénéficiaire d'une priorité à mutation au titre du handicap ?**

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, c'est-à-dire :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la CDA
- Les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles (incapacité permanente d'au moins 10 %) et titulaire d'une rente
- Ceux qui ont une pension d'invalidité (capacité de travail réduite au moins des 2/3)
- Ceux qui ont une carte d'invalidité (au moins 80% d'incapacité permanente)
- Ceux qui ont une allocation pour adulte handicapé.

### - **Quelles démarches faut-il faire ?**

- Télécharger le dossier sur l'espace documentaire de PIA et le compléter.

Contactez et envoyez le dossier téléchargeable sur l'espace documentaire du PIA ou sur le site de

l'académie rubrique « personnel » au médecin conseiller technique du rectorat : **ce.sms@ac-dijon.fr**

**Pour le 3 avril 2025**

## ◆ **Rapprochement de conjoints (RC): date prise en compte : 31/08/2024**

Pour bénéficier des points du rapprochement de conjoint, la première condition est d'être marié ou pacsé ou d'avoir un enfant à charge âgé de moins de 18 ans .

Attention, pour avoir les bonifications, le premier vœu « *commune* » ou « *groupe de communes* » doit être dans le département du RC. Ce 1<sup>er</sup> vœu doit être cohérent avec la demande de RC, vous devez réellement vous rapprocher !

Le premier vœu « *département* » ou « *ZRD* » doit être le département de rapprochement de conjoint. Si vous respectez cette règle, tous vos vœux (même ceux hors département de RC) seront bonifiés.

Le RC est soit pour la résidence professionnelle soit pour la résidence privée du conjoint, cette dernière doit être compatible avec le lieu de l'activité professionnelle.

Le RC est également attribué pour les académies limitrophes, quel que soit le département de RC du conjoint dans cette académie. Créteil, Paris et Versailles sont considérés comme un seul ensemble limitrophe à Dijon. Pour bénéficier des bonifications de RC, il ne faut pas de restriction sur le type d'établissement.

## ◆ **Situation Autorité parentale conjointe :**

Pour en bénéficier, il faut avoir à charge un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans au plus tard au 31/08/2025 et exercer l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde conjointe, droit de visite). Il faut faire une demande comme celle d'un rapprochement de conjoints. (Voir « barème intra »)

## ◆ **Situation de parent isolé :**

Ce n'est plus considéré que comme un « critère subsidiaire ». Pour bénéficier des bonifications liées à la situation de « parent isolé » il faut que la demande améliore la situation de l'enfant. Il faudra justifier toute demande. 90 points pour les vœux COM, GEO, DPT et ZRD.

## ◆ **Bonification « Education prioritaire » (voir barème intra)**

Pour le calcul de la bonification, l'ancienneté dans l'établissement est prise en compte également pour les années antérieures au classement REP. L'ancienneté est également prise en compte pour les TZR qui ont enseigné de manière effective (si vous êtes rattachés dans un établissement REP sans y avoir enseigné, pas de bonification) et continue avant une affectation définitive. Même règle, pour les personnels nommés à titre provisoire.

Seules sont prises en compte les années effectuées au moins à mi-temps et à une période de 6 mois.

### **LISTE DES ETABLISSEMENTS DES RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRE**

(Collège=Clg)

<b>Côte d'Or</b>	Clg Le Chapitre, Chenove (REP"+) Clg Rameau Dijon Clg Pasteur Montbard		Clg de Château-Chinon Clg de Corbigny Clg Claude Tillier (Cosne sur Loire)		Clg de Paul Fourrey (Migennes) Clg J.Prevert (Migennes) Clg Abel Minard (Tonnerre) Clg de Saint Florentin Clg Marie Noel (Joigny) Clg Champs Plaisants (Sens)
<b>Saône et Loire</b>	Clg du Vallon Autun Clg Prévert Chalon Clg J.Vilar Chalon Clg R.Semet Digoin Clg R.Schuman Macon Clg Jean Moulin Montceau les Mines Clg les Epontots Montcenis	<b>Nièvre</b>	Clg Adam Billaud (Nevers) Clg les Courlis (Nevers) Clg les Loges (Nevers)	<b>Yonne</b>	

## ◆ **TZR**

Chaque TZR a un établissement de rattachement administratif définitif situé dans sa zone de remplacement.

Si vous souhaitez changer d'établissement de rattachement, vous pouvez faire un courrier au rectorat **avant le 14 avril 2025**

Le rectorat étudiera ce courrier en fonction des critères suivants : **la situation familiale et l'ancienneté de poste**. Dans votre courrier insistez sur votre situation familiale, la distance entre votre domicile et votre établissement de rattachement. Demandez une commune ou un établissement pour les grosses communes.

<b>PREMIER VŒU EN</b>	<b>ORDRE DES DÉPARTEMENTS EN EXTENSION D'ABORD SUR POSTE FIXE ENSUITE SUR ZR</b>
Côte d'Or	Côte d'Or – Saône et Loire – Yonne – Nièvre
Nièvre	Nièvre – Saône et Loire – Yonne – Côte d'Or
Saône et Loire	Saône et Loire – Côte d'Or – Nièvre - Yonne
Yonne	Yonne – Côte d'Or – Nièvre – Saône et Loire

## ◆ **EXTENSION**

*L'extension ne concerne que les enseignants qui doivent obligatoirement participer au mouvement intra et recevoir une affectation. Elle se fait si l'administration ne peut les affecter dans leurs vœux formulés.*

- L'extension se fait à partir du premier vœu formulé avec le barème le moins élevé dans les vœux formulés  
L'administration a mis en place (sur la demande en particulier du SNFOLC) une table d'extension pour que les règles soient plus claires et vérifiables.  
L'extension en zone de remplacement se fait sur le même principe.

**Attention pour les agrégés : contacter le syndicat pour faire vos vœux par rapport à l'extension, surtout si vous pouvez bénéficier d'un RC et que vous ne demandez que des lycées dans les communes, groupes de communes ou départements.**

## Conseil des Commissaires Paritaires FO

- Faire un maximum de vœux quand vous risquez d'être traité en extension.
- N'oubliez pas dans vos vœux d'indiquer tout poste dans le département où vous voulez vous fixer pour avoir le maximum de points de bonifications familiales, de séparation de conjoint ou de points de reclassement si vous en bénéficiez en tant que stagiaire.
- Le premier vœu indicatif est important, contactez-nous pour faire vos vœux !

### **QUESTIONS PRATIQUES**

#### **◆ Comment faire sa demande de mutation ?**

Les vœux sont à saisir seulement sur Internet accessible via I-prof à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) (menu : « les services » puis « SIAM » puis « mouvement INTRA »). Pour les dates : voir le calendrier.

Vous avez besoin de votre Numen. Si vous l'avez perdu, votre établissement doit vous le communiquer. Au cas où l'établissement ne l'aurait pas, le demander, par écrit, au Rectorat. **Nous pouvons vous renseigner au siège académique de FO à Dijon.**

Après la clôture de la saisie des vœux, la confirmation de demande de mutation est mise à la disposition des candidats sur i-Prof / SIAM. Il faut la télécharger puis la transmettre avec les pièces justificatives numérotées au rectorat via COLIBRIS (<https://portail-dijon.colibris.education.gouv.fr/>)



**N'oubliez pas de faire des copies  
de tout ce que vous envoyez à l'administration.**

**N'oubliez pas de nous faire parvenir, avec votre dossier syndical, les pièces  
justificatives**

***à FNEC-FP-FO, 2 rue Romain Rolland – DIJON ou bien par mail***

#### **◆ Comment faire s'il y a une erreur de barème ?**

Les barèmes vérifiés et calculés par l'Administration, en fonction des pièces justificatives fournies, seront affichés sur SIAM à partir du 12 mai 2025.

En cas de désaccord avec le barème retenu, la correction doit être demandée par mël jusqu'au **23 mai 2025** à l'adresse suivante : <https://portail-dijon.colibris.education.gouv.fr/>

Les rectifications seront affichées au fur et à mesure sur i-Prof (SIAM)

**Contactez les commissaires paritaires FO pour la vérification de votre barème  
Afin qu'ils vous aident à le calculer et à le contester.**

#### **◆ Quand les résultats d'affectations sont-ils communiqués ?**

Les résultats sont communiqués par l'administration le **16 juin 2025** sur i-Prof et par SMS si le numéro de téléphone est renseigné.

N'hésitez pas à contacter le rectorat (votre gestionnaire) pour avoir des informations supplémentaires.

## ◆ **Comment faire un recours individuel ?**

Si vous êtes muté sur un vœu qui ne vous convient pas, vous pouvez, comme auparavant, écrire un courrier auprès de l'administration pour déposer un recours gracieux mais ce recours administratif n'est pas prévu dans le cadre de la loi de la RFP et ne peut faire l'objet d'un accompagnement syndical.

En cas de **non mutation** ou bien de **mutation en extension** vous avez **la possibilité de faire un recours en étant assisté par une organisation syndicale que vous mandatez.**

Vous pouvez également faire un recours si en cas de mesure de carte scolaire vous êtes réaffecté sur un vœu obligatoire.

Les recours individuels devront être adressés via COLIBRIS à la division des ressources humaines au plus tard le 26 juin 2025 pour obtenir une réponse en juillet. <https://portail-dijon.colibris.education.gouv.fr/>

**Contactez les élus de la FNEC FO pour qu'ils vous aident à faire votre recours.**

## ◆ **Quelles pièces justificatives pour avoir les bonifications ?**

### **Pour les bonifications familiales :**

- Photocopie du livret de famille : mariage au plus tard le **31/08/2024**
- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance : enfant de moins de 18 ans au **31/08/2025**.  
Pour les enfants à naître : certificat de grossesse au plus tard daté du **31/12/2024** ; si vous n'êtes pas marié ou pacsé, une attestation de reconnaissance anticipée par les deux parents.
- Attestation du Tribunal d'Instance établissant le PACS avant le **31/08/2024**
- Attestation de l'activité professionnelle du conjoint. Si celui-ci est agent de l'Éducation Nationale, envoyez l'arrêté d'affectation.
  - En cas de chômage : attestation récente de Pôle Emploi + une attestation de la dernière activité professionnelle
  - En cas d'autorité parentale conjointe : mêmes pièces justificatives que dans le cas d'une demande de rapprochement de conjoint
- Parent isolé : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance (preuve de l'autorité parentale unique) + pièce attestant que la vie de l'enfant sera améliorée avec la mutation.
- Pour les stagiaires : pièce justifiant la qualité de stagiaire ; arrêté ministériel.
- Pour justifier des années de séparation des conjoints, il faut un document prouvant que les résidences professionnelles sont dans deux départements différents.
- Pour justifier de l'ancienneté dans les fonctions de TZR en dehors de l'académie de Dijon : joindre les arrêtés d'affectation.

### **Conseil des Commissaires Paritaires FO :**

*Préparez les pièces justificatives d'avance, car le délai entre le retour de l'accusé de réception et le dossier à remettre au chef d'établissement est très court. Envoyez un double de toutes les pièces justificatives au syndicat avec la fiche syndicale mutation.*

## ◆ **Révision d'affectation :**

Si vous obtenez un poste trop éloigné, téléphonez au syndicat. Nous vous conseillons de faire un courrier demandant une amélioration de votre mutation.

**Le SNFOLC est intervenu et continue de le faire pour que l'administration prenne en compte les situations difficiles et accorde des révisions d'affectation.**

**Confiez-nous votre dossier nous le défendrons !**

## ◆ **Demandes tardives, annulation de demande et modification :**

Envoyez un courrier à la DPE [mvt2ndegré@ac-dijon.fr](mailto:mvt2ndegré@ac-dijon.fr)

au plus tard le **6 mai 2025**, pour les cas suivants :

- Décès du conjoint ou d'un enfant ;
- Mutation du conjoint ;
- Cas médical aggravé d'un des enfants.

**Si vous avez des difficultés pour faire vos vœux, contactez les commissaires paritaires académiques FO**

# PERMANENCES

***Nous vous conseillons de téléphoner pour prendre rendez-vous.***

**COTE D'OR** : à Dijon 2 rue Romain Rolland ; 06 76 15 06 78 [snfolcdijon@gmail.com](mailto:snfolcdijon@gmail.com) ;  
06 29 98 52 87 [snetafodijon@gmail.com](mailto:snetafodijon@gmail.com)

*tous les après-midi de 15 heures à 17 heures*

## SAONE ET LOIRE :

Maison des syndicats 2 rue du Parc Chalon / Saône :

[snfolc71@gmail.com](mailto:snfolc71@gmail.com) ; [snetaadijon@gmail.com](mailto:snetaadijon@gmail.com)

Tel : 03 85 41 19 33 / 07-68-02-83-34

*tous les jeudis à partir de 9h30*

**NIEVRE** : UD58, Bourse du travail, Nevers ;

03.86.61.35.10, *le mercredi de 14h à 17h.*

[snfolc58@orange.fr](mailto:snfolc58@orange.fr) ; [snetaadijon@gmail.com](mailto:snetaadijon@gmail.com)

**YONNE** : Maison des syndicats, 7 rue Max Quentin,  
Auxerre

*Mercredi 31 mars à partir de 14h*

03 86 52 55 12 / **06 64 70 21 44** / 06 35 95 51 19 /

PLP : 07-68-02-83-34

[snfolc89@gmail.com](mailto:snfolc89@gmail.com) ; [snetaadijon@gmail.com](mailto:snetaadijon@gmail.com)

## GROUPEMENTS DE COMMUNES

### Côte d'Or

<b>DIJON 021961</b>	DIJON - TALANT - CHENOVE - LONGVIC - QUETIGNY - MARSANNAY LA COTE - CHEVIGNY SAINT SAUVEUR - BROCHON - GEVREY CHAMBERTIN - SOMBERNON
<b>IS SUR TILLE 021965</b>	IS SUR TILLE - FONTAINE FRANCAISE - MIREBEAU - SELONGEY
<b>BEAUNE 021964</b>	BEAUNE - BLIGNY SUR OUCHE - NOLAY - SEURRE - NUITS SAINT GEORGES
<b>SAULIEU 021963</b>	SAULIEU - LIERNAIS - ARNAY LE DUC - POUILLY EN AUXOIS
<b>MONTBARD 021962</b>	MONTBARD - VENAREY LES LAUMES - SEMUR EN AUXOIS - LAIGNES - CHATILLON SUR SEINE - VITTEAUX - RECEY SUR OURCE
<b>AUXONNE 02196</b>	AUXONNE - BRAZEY EN PLAINE - ECHENON - GENLIS - LONGCHAMP - PONTAILLER SUR SAONE

### Nièvre

<b>NEVERS 058962</b>	NEVERS - VARENNES VAUZELLES - FOURCHAMBAULT - IMPHY - GUERIGNY - SAINT BENIN D'AZY - LA CHARITE SUR LOIRE - PREMERY - SAINT SAULGE
<b>DECIZE 058965</b>	DECIZE - LA MACHINE - DORNES - SAINT PIERRE LE MOUTIER
<b>LUZY 058965</b>	LUZY - CERCY LA TOUR - MOULINS ENGILBERT
<b>COSNE SUR LOIRE 058961</b>	COSNE SUR LOIRE - DONZY - POUILLY SUR LOIRE - SAINT AMAND EN PUISAYE - CLAMECY - VARZY
<b>CHATEAU CHINON 058963</b>	CHATEAU CHINON - MON TSAUCHE LES SETTONS - LORMES - CORBIGNY

### Saône et Loire

<b>AUTUN 071961</b>	AUTUN - ETANG SUR ARROUX - EPINAC - COUCHES
<b>LE CREUSOT 071962</b>	LE CREUSOT - MONTCENIS - MONTCHANIN - BLANZY - MONTCEAU LES MINES - SANVIGNES - SAINT VALLIER
<b>DIGOIN 071967</b>	DIGOIN - BOURBON LANCY - GUEUGNON - GENELARD
<b>CHAROLLES 071966</b>	CHAROLLES - PARAY LE MONIAL - LA CLAYETTE - MARCIGNY - CHAUFAILLES
<b>CHALON SUR SAONE 071963</b>	CHALON SUR SAONE - SAINT REMY - CHATENAY LE ROYAL - SAINT MARCEL - GIVRY SAINT GERMAIN DU PLAIN - SENNECEY LE GRAND - CHAGNY - BUXY - VERDUN SUR LE DOUBS -
<b>LOUHANS 071964</b>	LOUHANS - TOURNUS - CUISERY - CUISEAUX - PIERRE DE BRESSE - SAINT - SAINT MARTIN EN BRESSE - GERMAIN DU BOIS
<b>MACON 071965</b>	MACON - CHARNAY LES MACON - LA CHAPELLE DE GUINCHAY - CLUNY - LUGNY - MATOUR - SAINT GENGOUX LE NATIONAL

### Yonne

<b>AVALLON 089965</b>	AVALLON - VERMENTON - COURSON LES CARRIERES
<b>TONNERRE 089964</b>	TONNERRE - CHABLIS - ANCY LE FRANC - NOYERS SUR SEREIN
<b>AUXERRE 089963</b>	AUXERRE - SAINT GEORGES SUR BAULCHE - AILLANT SUR THOLON - TOUCY CHARNY - SAINT FARGEAU
<b>SENS 089961</b>	SENS - PARON - PONT SUR YONNE - VILLENEUVE SUR YONNE - SAINT VALERIE - VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE - VILLENEUVE LA GUYARD
<b>JOIGNY 089962</b>	JOIGNY - MIGENNES - BRIENON SUR ARMANCON - SAINT FLORENTIN

## **BAREME DU MOUVEMENT INTRA 2025**

<b>Nombre de points</b>	<b>Type de vœux</b>
<p><b><u>Echelon pris en compte au 31/08/2024 (reclassement : 01/09/2024):</u></b>  <i>Classe normale</i> : 7 pts/échelon            14 pts minimum pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> échelons  <i>Hors classe « certifiés »</i> : 56 pts forfaitaires + 7 points/échelon  <i>Hors classe « agrégés »</i> : 63 pts forfaitaires + 7 pts/échelon  <i>Classe exceptionnelle</i> : 77 pts forfaitaires + 7 pts/échelon dans la limite de 98 pts</p>	Tous les vœux
<p><b><u>Ancienneté dans le poste :</u></b> 20 points/an            + 75 pts après 4 ans,            + 200 pts par tranche de 4 ans            (les bonifications se cumulent : 4 ans d'ancienneté : 80 pts + 75 pts            12 ans : 240 pts + 75 pts + 200 pts + 200 pts ...)</p>	Tous les vœux
<p><b><u>Service national fait immédiatement avant 1<sup>re</sup> affectation en qualité de titulaire:</u></b> 20 pts</p>	Tous les vœux
<p><b><u>TZR :</u></b> ancienneté de la fonction            20 pts par an + 120 pts forfaitaires tous les 4 ans</p>	Tous les vœux
<p><b><u>Stabilisation des TZR sur poste fixe :</u></b></p> <p style="text-align: right;">70 pts 150 pts 300 pts</p>	Vœux communes du département de la ZR Vœux groupes de communes du département de la ZR Vœu département de la ZR Aucune restriction sur les vœux et être affecté à titre définitif sur la ZR.
<p><b><u>Personnel ayant achevé un stage en reconversion :</u></b> 1 500 pts</p>	Vœux communes ou plus larges pendant les 2 années qui suivent la reconversion. Peut-être considéré en carte scolaire.
<p><b><u>Stagiaires ex contractuel :</u></b> Jusqu'au 3<sup>e</sup> échelon : 150 pts            Au 4<sup>e</sup> échelon : 165 pts            A partir du 5<sup>e</sup> échelon : 180 pts</p>	Premier vœu départemental formulé quel que soit son rang et sans restriction d'établissement
<p><b><u>Stagiaire précédemment titulaire d'un corps de fonctionnaire ou personnel détaché ne pouvant être maintenus dans leur poste :</u></b>            1 000 pts</p>	Vœu département de l'affectation définitive avant concours ou détachement Vœu ZR de l'ancienne affectation sur ZR Bonification conservée un an.
<p><b><u>Autre fonctionnaire stagiaire:</u></b>            10 pts pour une seule année sur une période de trois ans</p>	1 <sup>er</sup> vœu départemental ou ZRD formulé quel que soit son rang et sans restriction d'établissement
<p><b><u>Réintégration après disponibilité ou détachement :</u></b>            1 000 pts</p>	Vœu département correspondant à l'ancienne affectation Vœu ZRD (de l'ancienne ZR) si affecté en zone de remplacement avant
<p><b><u>Réintégration après poste adapté, CLD :</u></b> 1 000 pts</p>	Vœu GEO et département correspondants à l'affectation précédente
<p><b><u>Réintégration après congé parental :</u></b> 1000 pts</p>	Vœux « communes » et plus larges correspondant à l'affectation précédente.
<p><b><u>Stagiaire ex titulaire d'un corps de fonctionnaire ou détaché ne pouvant être maintenu dans son poste</u></b>            1 000 pts</p>	Vœu département correspondant à l'ancienne affectation ; la bonif est conservée un an
<p><b><u>Dossier handicap ou BOE :</u></b> 1 100 pts            100 pts</p>	Après examen du dossier, certains vœux éventuellement vœu département et ZRD (bonification non cumulable avec la précédente)
<p><b><u>Vœu préférentiel départemental :</u></b>            40 pts/an (uniquement pour les collègues qui en ont fait la demande l'année précédente)</p>	Vœu département en n°1 Non cumulable avec les bonifications familiales (demander le même département chaque année) cumulable avec la bonification « agrégé »

<b><u>Agrégé :</u></b> 200 pts	Vœu lycée (sauf pour les disciplines qui ne sont enseignées qu'en lycée) Sur les LP (sur demande)
<b><u>Rapprochement de conjoint :</u></b> 550,2 pts 500,2 pts 90,2 pts (date de prise en compte : 31/08/2023)	Vœu département et ZRE Vœu groupe de communes Vœu commune, <b>(tout type d'établissement obligatoire)</b>
<b><u>Enfants :</u></b> 100 pts/enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2025 Enfant à naître : date limite 31/12/2024	Vœux communes et plus larges
<b><u>Séparation de conjoints :</u></b> 190 pts pour un an. 325 pts pour 2 ans. 475 pts pour 3 ans 600 pts pour 4 ans et plus Être affecté dans un département différent de celui du conjoint. Chaque année doit être justifiée. <b>Les années de congé parental et de disponibilité sont comptabilisées pour ½ année</b>	Vœu département, ZR
<b><u>Autorité parentale conjointe :</u></b> Bonifications identiques au rapprochement de conjoints, les années de séparation peuvent être prises en compte.	Vœux communes et plus larges
<b><u>Situation de parent isolé :</u></b> 90 points	Vœux communes ou plus larges
<b><u>Mutation simultanée de conjoints (deux titulaires ou deux stagiaires)</u></b> 30 points 80 points	Vœux communes, groupement de communes Vœux département, académie, ZRE, ZRA Pas de pts pour enfant à charge.
<b><u>Mesure de carte scolaire :</u></b> Sur poste fixe : ..... 1 500 pts Sur ZR : ..... 1 500 pts ..... 300 pts	Ancien établissement, commune, département de l'ancien établissement Vœu ancienne ZRE -ZRA -ACA Vœu tout poste du département de la ZRE
<b><u>Bonification éducation prioritaire :</u></b> après 5 ans d'exercice continu et effectif établissement REP+ et Politique de la ville : 400 pts établissement REP : 300 pts après 3 ans d'exercice continu et effectif établissement REP+ et Politique de la ville : 200 pts établissement REP : 150 pts	Tous les vœux
<b><u>EREA et Poste POP :</u></b> 60 points après 3 ans et 90 pts après 5 ans d'exercice.	Tous les vœux
<b><u>Sortie volontaire d'un poste spécifique :</u></b> bonification après 5 ans d'exercice effectif et continu sur poste définitif. 300 pts  1 000 pts  	Vœu groupe de communes(GEO) correspondant à la dernière affectation en poste fixe non spécifique. Vœu groupe de communes (GEO) correspondant au poste spécifique  Vœu département ou ZRD correspondant à la dernière affectation en poste fixe non spécifique Vœu département ou ZRD correspondant au poste spécifique.  Bonifications non cumulable si la dernière affectation en poste non spécifique. correspond au même groupe de communes et /ou au même département, à la même ZRD du poste spécifique.

## Fiche mutation mouvement intra – académique 2025

Nom : ..... Prénom : .....  
 Date de naissance : .....  
 Grade : ..... Discipline : .....  
 Echelon au 31/08/24 ou au 1<sup>er</sup>/09/24 en cas de reclassement : .....  
 Adresse personnelle : .....  
 Courriel : .....@..... Téléphone (plutôt portable) .....

**Vous êtes :**

**1. titulaire d'un poste fixe d'établissement** Oui non  
 Si oui, établissement d'affectation (nom, commune, département) : .....

**2. TZR, affecté à titre provisoire, stagiaire**  
 Établissement de rattachement (nom, commune, département) : .....

**3. Vous faites une demande de réintégration.** Oui non

**4. Avez-vous déposé, auprès du rectorat, un dossier de travailleur handicapé ?** Oui non

**Si vous demandez une bonification familiale :**  
 Profession et lieu de travail du conjoint : .....  
 Nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2025 : .....

**En cas de demande de mutation simultanée avec un conjoint géré par la DIRH2 précisez**

Le nom du conjoint : .....  
 Sa discipline : ..... son grade : .....  
 Son affectation (Établissement, commune, département) : .....

Voeux	Barème	Voeux	Barème
1.		11.	
2.		12.	
3.		13.	
4.		14.	
5.		15.	
6.		16.	
7.		17.	
8.		18.	
9.		19.	
10.		20.	

## Fiche syndicale

	POINTS	N° de vœu bonifié
* <b><u>Votre échelon</u></b> au 31/08/2024 par promotion ou au 01/09/2024 en cas de reclassement :	.....	tous
* <b><u>Votre ancienneté dans le poste</u></b> (au 01/09/2024)	.....	Tous
<input type="checkbox"/> vous êtes TZ = nombre d'années de TZR	.....	Tous
<input type="checkbox"/> vous êtes affecté en établissement prioritaire depuis le : .....	.....	
<input type="checkbox"/> vœu départemental préférentiel : depuis combien d'années faites-vous la même demande ? .....	.....	
<input type="checkbox"/> stage de reconversion	.....	
* <b><u>Bonifications familiales</u></b>		
<input type="checkbox"/> bonification du vœu département pour le rapprochement de conjoint	.....	
<input type="checkbox"/> bonification du vœu commune... (voir fiche barème) pour le rapprochement de conjoint.	.....	
<input type="checkbox"/> bonification de vœux groupement de communes pour le rapprochement de conjoint	.....	
<input type="checkbox"/> nombre d'années de séparation	.....	
<input type="checkbox"/> nombre d'enfants .....	.....	
<input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe	.....	
<input type="checkbox"/> situation de parent isolé	.....	
<input type="checkbox"/> Mutation simultanée	.....	
* <b><u>stagiaire ex-contractuel</u></b>	.....	
* <b><u>Autre stagiaire (sauf ex-titulaire)</u></b>	.....	
* <b><u>Agrégé</u></b>	.....	
* <b><u>Carte scolaire</u></b> : quel est l'établissement de mesure de carte scolaire ? .....	.....	
* <b><u>Sortie volontaire d'un poste spécifique</u></b> : quel est l'établissement du poste spécifique .....	.....	
* <b><u>TZR en carte scolaire</u></b> : quelle est votre zone d'affectation ?	.....	
* <b><u>Bonification de 1 000 points</u></b>		
<input type="checkbox"/> personnels demandant leur réintégration	.....	
<input type="checkbox"/> ex titulaire obligé de changer de poste	.....	
<input type="checkbox"/> sortie de CLD et de poste adapté	.....	
* <b><u>Bonification de 1100 points ou de 100 pts</u></b>		
<input type="checkbox"/> handicap ou BOE	.....	